



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE BOUGENG
PM N° 3704/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Vu la demande de Toulouse Métropole N°DAET18JOR11234

Considérant les travaux sur le réseau d'électricité,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau d'électricité, Eclairage, création ou modernisation de réseau - Eclairage, pose ou modification de candélabre - Electricité, enfouissement article 8 - Telecom, création ou modification de réseau Mise en souterrain du réseau basse tension et d'éclairage public du 04/02/2019 au 26/07/2019 au chemin du Bougeng, le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place. Occupation du trottoir.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ETPM.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 21 Décembre 2018

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER

Affiché en mairie le : 28/12/2018